

DELIBERATION N° 2018-12

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

DU 30 JANVIER 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 711-1 et suivants,
Vu le règlement (UE) N°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi »,
Vu le règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
Vu le règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78,
Vu le Programme Opérationnel Régional FEDER/FSE 2014/2020 Provence Alpes Côte d'Azur, approuvé par la Commission européenne par décision C(2014)9890 du 22 décembre 2014,
Vu l'arrêté n°2016-062 du Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur du 21 février 2017 portant mise en œuvre d'appels à propositions relevant du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014/2020,
Vu l'appel à propositions 2017 de l'Axe 1, Objectif Thématique 1, Priorité d'Investissement 1a – « Accroître les activités de recherche dans les Filières Stratégiques régionales- Spécialisation Intelligente »,
Vu la date de clôture de l'appel à propositions, le 12 octobre 2017,
Vu l'avis formulé par la Commission de la Recherche de l'Université Nice Sophia Antipolis, réunie en date du 10 octobre 2017,
Vu l'arrêté n°11-2018 portant délégation de signature à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration, en date du 30 janvier 2018,
Vu l'arrêté n°55-2017 portant délégation de signature à M. Christophe WANNER, Directeur Général des Services, en date du 29 juin 2017,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'Administration,

Considérant la stratégie de développement de l'université consistant à positionner l'établissement dans son environnement académique, institutionnel et socio-économique afin de préserver son potentiel de développement et de contribuer efficacement à la création de connaissance et de richesses.

Considérant les Grands Projets inscrits au Contrat de Plan Etat Région (CPER 2015-2020) par l'Université Nice Sophia Antipolis au nom de l'Université Côte d'Azur

Considérant que le projet intitulé PUV@SophiaTech est l'une des plateformes constituant le projet « SophiaTech 2.0 : Inventer le campus SophiaTech de demain» inscrit au CPER 2015/2020.

Considérant que PUV@SophiaTech est une plateforme partenariale dédiée à la recherche sur le thème des Systèmes Digitaux au Service de l'Homme plus particulièrement axée sur la ville intelligente et l'e-santé, construite au sein du campus SophiaTech.

Considérant que PUV@SophiaTech permettra de renforcer l'attractivité du site de Sophia Antipolis en constituant un équipement unique au niveau national qui, en plus d'être utilisé par les membres de la Communauté d'établissements Université Côte d'Azur, sera également accessible aux différents acteurs régionaux, nationaux et

internationaux, académiques et non-académiques, en particuliers les start-up, PME et PMI de la région Provence Alpes Côte d'Azur qui voudront valider des preuves de concepts ou des prototypes dans les domaines des véhicules autonomes terrestres et aériens, des télécommunications, des objets connectés et du transfert et de l'exploitation massifs de données nécessitant des moyens de mesure et de test de tout premier plan.

Considérant que PUV@SophiaTech concerne la réalisation et la mise en service de 3 volets destinés à réaliser 3 plateformes imbriquées dans le domaine des Télécommunications et de l'IoT (PLATON), des véhicules autonomes (VEHICULES) et de l'analyse de masses de données collectées et des systèmes logiciels complexes (UBIQUARIUM). Les actions de recherche correspondent en premier lieu à des briques scientifiques et technologiques qui viennent en support (key enablers) aux Domaines D'activités Stratégiques définies dans la stratégie intelligente et aux filières stratégiques identifiées dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation de Provence Alpes Côte d'Azur.

Considérant que la durée du projet est de 36 mois : date de début : septembre 2018 – date de fin : septembre 2021.

Considérant que l'investissement nécessaire à la réalisation du projet PUV@SophiaTech s'élève à 2 165 199€ HT.

Considérant que le projet prévoit un volet équipement (1 904 883€) et un volet coordination (260 316€).

Considérant que ce montant est constitué de financements publics inscrits pour partie au CPER et qu'à ce titre des demandes de financement ont été adressées à l'Etat et au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur en date du 4 octobre 2017.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'est engagée par convention signée en 2017, à soutenir le projet SOPHIA TECH 2.0 à hauteur de 350 000€ mais qu'une réorientation des fonds est nécessaire pour n'intervenir que sur le périmètre PUV@SophiaTech, une demande d'avenant à la convention a été adressée au Président de la CASA en date du 5 octobre 2017.

Considérant que pour finaliser le projet de PUV@SophiaTech, sise sur le Campus Sophia Tech, l'Université Nice Sophia Antipolis doit procéder à une demande de subvention de 765 038 € au titre du Programme Opérationnel Régional FEDER/FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014/2020, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT			Ressources		
Equipement Scientifique	1 904 883 €	87,98%	Etat - Ministère Programme 172	250 000 €	11,55%
Salaire/ Coordination	260 316 €	12,02%	Conseil Régional PACA	740 000 €	34,18%
			CASA	350 000 €	16,16%
			FEDER - PO PACA 2014-2020 - PI 1a	765 038 €	35,33%
			Autofinancement UNS	60 161 €	2,78%
Total	2 165 199 €	100,00%	Total	2 165 199 €	100,00%

Considérant que la Commission de la recherche de l'université Nice Sophia Antipolis, réunie en date du 10 octobre 2017, a donné un avis favorable au projet PUV@SophiaTech.

DECIDE

D'approuver le projet et son contenu,

D'approuver le plan de financement de l'opération et d'inscrire cette dépense au budget,

De s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieur au montant sollicité,

De s'engager à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,

D'informer le service instructeur du début d'exécution effective du projet,

De fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation du projet,

Equipement Scientifique 1 904 883 € 87,98%Etat - Ministère Programme 172250 000 € 11,55% Salaire/ Coordination 260 316 € 12,02% Conseil Régional PACA 740 000 € 34,18% CASA 350 000 € 16,16% FEDER - PO PACA 2014-2020 - PI1a 765 038 € 35,33% Autofinancement UNS 60 161 € 2,78% Total 2 165 199 € 100,00% Total 2 165 199 € 100,00% Ressources Dépenses HT,

De respecter les engagements de réalisation du projet,

D'informer le service instructeur en cas de modification du projet (ex : période d'exécution, localisation du projet, engagements financiers...) y compris en cas de changement de la situation (fiscale, sociale...), de ma raison sociale, etc...,

De ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre du projet, ou opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme,

De dûment justifier les dépenses pour le paiement de l'aide européenne,

De tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables du projet,

De réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,

De se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec le projet,

De conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et archiver celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : **27**

Fait à Nice, le 7 février 2018

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2018-12

TRANSMISE AU RECTEUR :

13 FEV. 2018

Pour le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis et par délégation
Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Marc DALLOZ

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

